

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 19 décembre 2024
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 4

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/12/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/12/2024 (accusé de réception du 23/12/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Tarifs 2025 de l'eau et l'assainissement

Pour répondre à la volonté politique d'assurer la pérennité du patrimoine associé aux compétences eau potable et assainissement et générer une capacité à investir en rapport avec les enjeux du territoire, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification progressive à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour toutes les communes du territoire, l'augmentation sera de l'ordre de 10 % du prix global des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur la base d'une facture de référence de 120 m3.

Les tarifs de vente du biométhane augmenteront de 2,5 % alors que les apports de matières en station d'épuration augmenteront d'environ 1,5 %.

Concernant les tarifs des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui doivent assurer l'équilibre financier du service, ils sont ajustés au regard de la réglementation concernant notamment les installations de plus de 20 Eh.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer de nouveaux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement 2025 de manière progressive comme suit :

1. Part collectivité du tarif de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif :

	Eau Potable	Assainissement
Part Fixe	24,78 €	19,00 €
Part proportionnelle		
De 0 à 40 m3 (inclus)	1,4848 €/m3	1,3681 €/m3
Du 41 ^{ème} au 80 ^{ème} m3 (inclus)	1,5521 €/m3	1,4163 €/m3
Du 81 ^{ème} au 120 ^{ème} m3 (inclus)	1,6266 €/m3	1,4839 €/m3
Du 121 ^{ème} au 500 ^{ème} m3	1,6677 €/m3	1,5516 €/m3

(inclus)		
A partir du 501 ^{ème} m3	1,6967 €/m3	1,7085 €/m3

2. Spécificités d'harmonisation des tarifs des gros consommateurs :

Spécificités des consommateurs de 301 à 6001 m3 des communes de Briec, Ederm, Langolen, Landrévarzec et Landudal :

A partir du 301 ^{ème} m3	1,2301 €/m3	1,3772 €/m3
-----------------------------------	--------------------	--------------------

Spécificités des consommateurs de 301 à 6001 m3 de la commune de Quéménéven :

A partir du 301 ^{ème} m3	1,2160 €/m3	1,3772 €/m3
-----------------------------------	--------------------	--------------------

Spécificités des consommateurs de plus de 6001 m3 de la commune de Quimper :

A partir du 6001 ^{ème} m3	1,5782 €/m3	1,4909 €/m3
------------------------------------	--------------------	--------------------

Il convient d'ajouter à ces tarifs les redevances de l'Agence de l'Eau qui ne devraient pas générer d'impact réel sur les factures des usagers. Une vigilance devra être menée pour les plus gros consommateurs où l'Agence de l'Eau supprime les dégrèvements au-delà des consommations de plus de 6001 m3 par an.

3. Tarifs sur les apports à la station d'épuration du Corniguel (part communautaire) :

- Matières de vidange2,44 € HT/T
- Sables et matières de curage18,42 € HT/T
- Graisses24,55 € HT/T

4. Vente de biométhane

Le prix de vente du biométhane produit via le digesteur de la station d'épuration du Corniguel au budget annexe biogaz est fixé comme suit :

- Prix à la tonne 42,63 € HT/T

Ce prix est applicable pour l'année 2025.

5. Assainissement non collectif :

La grille tarifaire 2025 suivante s'applique sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale :

	Tarifs 2025
Tarifs pour les installations de moins de 20 Eh (Eh : Equivalent habitant)	
Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 7 ans)	120,00 € HT / contrôle
Redevance de contrôle de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de la 4ème installation (cas des campings, de gîtes, etc.)	110,00 € HT / contrôle
Redevance de contrôle de bon fonctionnement (tous les 4 ans) installation avec filière spécifique agréée (filières compactes) ou filière classique disposant d'un dispositif de relevage	100,00 HT / contrôle
Pénalité installation non conforme présentant un risque sanitaire ou sécuritaire (sur courrier) correspondant à 400% de la redevance de bon fonctionnement d'une installation conforme	480,00 € HT / an
Contrôle de conception	200,00 € HT / contrôle
Contrôle de réalisation	200,00 € HT / contrôle
Contrôle d'une installation individuelle pour la vente de maison	200,00 € HT / contrôle
Facturation dans le cas d'un déplacement d'un contrôleur pour un rendez-vous infructueux à compter du 3ème déplacement	60,00 € HT / déplacement
Visite supplémentaire à la visite officielle dans le cas de : <ul style="list-style-type: none"> - Vente de maison - Contrôle de conception ou de réalisation - Contrôle de bon fonctionnement <p>Remarque ; L'application du tarif de visite supplémentaire ne s'applique que pour les visites sollicitées par le pétitionnaire dans un délai strictement inférieur à 12 mois par rapport à la visite initiale. Au-delà de ce délai, le service facture un nouveau contrôle</p>	60,00 € HT / visite supplémentaire
Avis écrit du SPANC sans déplacement dans le cadre d'une vente ou d'une réalisation	50 € HT
Contrôle d'une installation individuelle en l'absence de : <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation dans le délai d'un an dans l'année suivant l'achat du bien - Réhabilitation dans un délai de 4 ans pour les installations présentant un risque sécuritaire ou sanitaire correspondant à une majoration de 200% du contrôle de bon fonctionnement conforme	360,00 € HT / contrôle

	Tarifs 2025
Tarifs spécifiques pour les installations de plus de 20 Eh	
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH avec transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis	100,00 € HT / an
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH en l'absence de transmission des éléments réglementaires dans les délais impartis	350,00 € HT / an
Pénalité installation non conforme présentant un risque sanitaire ou sécuritaire (sur courrier) correspondant à 400% de la redevance de bon fonctionnement d'une installation conforme	480,00 € HT / an
Contrôle de conception des installations de plus de 20 EH	350,00 € HT / contrôle
Contrôle de réalisation des installations de plus de 20 EH	350,00 € HT / contrôle
Contrôle d'une installation individuelle des installations de plus de 20 EH pour la vente de bien immobilier	350,00 € HT / contrôle